

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017
-COMPTE RENDU-

Convocation du : 06/11/2017

Etaient présents : Mr THIEBAUT Guillaume Mme DI STEFANO Evelyne Mr DORIER Gilles Mme MANSOT Sophie Mr LEGROS Thierry Mme DARGAUD Catherine Mme JAVOUREZ Brigitte Mr GOYARD Christophe Mme LECLAND Sylvie Mr NOEL Laurent Mme AIME Peggy .

Procuration :

Absents excusés : Mr COMMUN André Mr BOUVERET Michel

Absent : Mr FONDARD Laurent Mme BRET Annick

Le P. V. de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme AIME Peggy

Mr le Maire souhaite aborder un point avant de débiter la séance du Conseil Municipal :

Mr le Maire de GERGY par un courrier en date du 26/10/2017 sollicite l'avis des communes périphériques qui peuvent être concernées par le projet qu'il conduit : - aménagement d'une maison de santé pluri professionnelle ; ce projet permettrait, entre autre, l'installation d'un médecin supplémentaire ou des permanences de spécialistes ...

Pour bénéficier de l'aide financière du Grand Chalon liée à la concertation intercommunale, il doit justifier de l'accord des communes environnantes,

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur le projet présenté par la Commune de GERGY, un courrier sera adressé à Mr le Maire pour l'informer de l'avis formulé.

2017-061/ APPROBATION DES STATUTS DU GRAND CHALON : INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI ET COMPLEMENT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17, L5211-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 en annexe,

Considérant ce qui suit :

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre.

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence est codifiée, en ce qui concerne les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au sein des compétences obligatoires :

« 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » ;

A titre de rappel, les missions relevant de la GEMAPI prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

Afin d'accompagner cette prise de compétence par le Grand Chalon, une étude est en cours sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a apporté un complément s'agissant de la compétence obligatoire gens du voyage : « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil **et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** ».

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 25 octobre, intègre la compétence GEMAPI au sein des compétences obligatoires du Grand Chalon et complète la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Afin de préciser le champ d'action nécessaire à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire, il est ajouté au sein de la compétence facultative du Grand Chalon « Actions de protection environnementale », la compétence d'animation et de concertation prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

A l'occasion de cette modification statutaire, deux points sont également actualisés : la composition du Grand Chalon et la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, tel que joints en annexe.

Après avoir délibéré

- Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du Grand Chalon annexés à la présente délibération.

2017-062/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC : MODALITES FINANCIERES DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU GRAND CHALON AU 1^{er} JANVIER 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 11 septembre 2017, afin de se prononcer sur les modalités financières de l'extension du périmètre du Grand Chalon au 1^{er} janvier 2017.

L'extension du périmètre concerne les communes de : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chasseyle-Camp, Cheilly-les Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

La CLETC a donc délibéré sur :

- le niveau des charges restituées aux communes par le Grand Chalons ;
- le niveau des charges transférées des communes au Grand Chalons ;
- le montant de l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée.

Les montants des charges restituées, des charges transférées ainsi que des AC sont répartis comme suit :

Commune	Fiscalité transférée	Attribution de compensation initiale CCMV	Charges restituées	Charges transférées	Attributions de compensation définitives
Aluze		2 166	783	- 6 343	- 3 394
Bouzeron		20 504	821	- 3 724	17 602
Chamilly		993	617	- 3 518	- 1 908
Charrecey		17 289	403	- 7 909	9 782
Chasseyle Camp		20 365	4 995	- 8 526	16 834
Cheilly-les-Maranges		7 009	4 741	- 13 713	- 1 963
Dennevy		26 144	2 619	- 7 986	20 777
Remigny		7 556	3 080	- 11 556	- 920
Saint Berain sur Dheune		7 382	3 277	- 14 484	- 3 824
Saint Gilles		14 136	1 448	- 7 088	8 496
Saint Léger sur Dheune		229 165	150 601	- 40 318	339 448
Saint Sernin du Plain		40 501	10 024	- 15 331	35 194
Sampigny-les-Maranges		7 959	1 242	- 4 340	4 861
St Loup Géanges	197 120			- 94 441	102 678
TOTAL	197 120	401 169	184 652	- 239 277	543 664

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-18

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 11 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC consécutivement au transfert des charges qui ont suivi

l'intégration des quatorze nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le rapport de la CLETC du 11 septembre 2017.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-063/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC : MODALITES FINANCIERES LIEES AUX TRANSFERTS DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE D'ALLEREY S/S

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC s'est réunie le 25 septembre 2017, afin de se prononcer :

- d'une part sur les modalités financières liées aux transferts de zone d'activités économiques pour les communes de Dracy-le-Fort, Fontaines et Sevrey, au regard des critères retenus par le Grand Chalon,
- d'autre part sur la modification de l'attribution de compensation de la commune d'Allerey-sur-Saône, concernant la compétence transport scolaire.

Le montant global des charges transférées par les communes concernées pour le transfert des zones d'activités au Grand Chalon est réparti comme suit :

Evaluation des coûts de fonctionnement et du montant des investissements à réaliser à court terme <i>(version sept 2017) en €</i>						Estimation des charges annuelles transférées
Commune	Zone d'activités	Linéaire de voiries transférées	Fonctionnement (annuel)	Investissements estimés nécessaires à court terme	Lissage annuel de l'investissement (durée d'amortissement de 15 ans)	
Dracy-le-Fort	La Tuilerie	1 665 ml	7 350 €	96 200 €	6 413 €	13 763 €
Fontaines	Les Ormeaux	900 ml	7 048 €	20 500 €	1 367 €	8 415 €
Sevrey	ActiSud	690 ml	9 136 €	124 000 €	8 266 €	17 402 €

en €	ACTP 2017	Transfert ZAE Charges transférées	ACTP définitives 2018
Dracy-le Fort	140 250	13 763	126 487
Fontaines	128 503	8 415	120 088
Sevrey	99 635	17 402	82 233

Concernant la commune d'Allerey-sur-Saône, il s'agit de sortir de l'attribution de compensation versée à la commune, le coût net des charges transférées relatif au transport scolaire et de le gérer par le biais d'une convention, comme pour les autres communes du Grand Chalons, dans un souci d'équité.

Le rapport de la CLETC est annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 et L5211-17

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 25 septembre 2017,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur les conclusions du rapport établi par la CLETC concernant le transfert de trois ZAE à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalons,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLETC du 25 septembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-064/ ACHAT DU LOGICIEL « PARASCOL »

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de doter la collectivité d'un logiciel utile à la gestion des temps d'accueil périscolaire « LOGICIEL ENFANCE –PARASCOL V3 ».

Cet outil permettra de gérer l'état de présence des enfants en garderie périscolaire journalièrement

Et d'éditer la facturation en fin de mois sans ressaisie des données.

Le devis présenté par la Sté JVS MAIRISTEM, prestataire de l'ensemble des logiciels de la collectivité,

- Comprend l'acquisition du matériel et sa mise en œuvre personnalisée : montant 3192 € TTC

La formation : montant 798 € TTC

La redevance annuelle (hébergement et maintenance) montant : 374.40 € TTC + 460.80 € TTC

Le Conseil Municipal, A l'unanimité décide d'acquérir le Logiciel « parascol V3 »

Auprès de la Sté JVS MAIRISTEM à CHALON EN CHAMPAGNE.

La dépense sera imputée à l'article 2183 du budget en cours.

2017-065 /TRAVAUX : DIAGNOSTIC AMIANTE « BATIMENT COMMERCIAL »

Vu la délibération du 02/10/2017,

Considérant qu'avant tous travaux de réhabilitation du restaurant « place F. Droux » il est impératif de vérifier la présence d'amiante dans la construction ;

La Société ALCOR a été consultée et propose une mission de repérage d'amiante pour un montant TTC de 582 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'offre de la SOCIETE ALCOR à CHALON SUR SAONE.

La dépense de 582 € sera imputée à l'article 2313 du budget en cours.

2017-066 / ECLAIRAGE PUBLIC : VALIDATION DU PROJET TECHNIQUE DE REMPLACEMENT DES LAMPES VETUSTES

Le SYDESL a étudié le projet de remplacement de lampes d'éclairage public vétustes – Dossier N°585067RVEP (éclairage zenithal)

Monsieur le Maire,

- présente le plan de localisation des travaux (postes : Le Defend Mairie Foyer Village)

- porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût estimé des travaux : 6665.06 €

- précise que ces travaux seront entièrement financés par le SYDESL (70 %) et une subvention du Syndicat Mixte du Chalonnais (30%)
- demande au Conseil Municipal de valider le projet technique et la modification du contrat de fourniture d'énergie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le SYDESL à réaliser les travaux d'éclairage public tel que décrit au dossier N°585067RVEP.

2017-067/ DEMANDE D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CDG 71

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire N° RDFB10207899C DU 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leur agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/2016 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Saône et Loire,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 07 juillet 2017 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire et Intériale/Gras Savoye signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1^{er} : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et de perte de retraite (niveau de garantie et d'assiette au choix de l'agent)

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit : 10.67 € par agent (à taux plein) et par mois.
De proratiser cette somme en fonction du temps de travail
D'indexer ce montant en fonction de l'évolution du taux de cotisation.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation CDG/ Intériale – Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

2017-068/ RIFSEEP - APPLICATION AU CORPS D'EMPLOI DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

- Vu la délibération du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
- Considérant la non-parution de l'arrêté pris pour application au corps d'emploi des agents de la filière technique à cette date,
- Considérant qu'en aucun cas le RIFSEEP ne pouvait être octroyé aux agents de ladite filière,

- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques publié au JO du 12 août 2017 qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et d'Outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017 (Adjoint technique)

Le Maire propose l'application du RIFSEEP aux agents de la filière technique au 1^{er} décembre 2017.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer selon les modalités définies par délibération du 20 décembre 2016 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents techniques :**

- titulaires stagiaires, à temps complet et non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels, à temps complet et non complet et à temps partiel, avec une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois.

- Décide d'instituer selon les modalités définies par délibération du 20 décembre 2016 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents techniques :**

- titulaires stagiaires, à temps complet et non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels, à temps complet et non complet et à temps partiel, avec une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois.

Le Maire propose d'allouer, au même titre que les années précédentes une Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière technique, pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2017.

L'enveloppe indemnitaire à répartir est de 8833 €.

Elle sera versée aux agents stagiaires titulaires à TC et TNC et contractuels pour tout contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote l'enveloppe indemnitaire 2017 et charge Mr le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des critères d'attribution retenus.

2017-069 / MODIFICATION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE DESIGNE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du 26/06/2017 le Conseil Municipal a désigné cinq propriétaires de parcelles situées dans le périmètre du remembrement afin de constituer le bureau de l'Association foncière des terrains remembrés de VIREY LE GRAND

Par courrier en date du 02/10/2017, Monsieur GOUDARD André a présenté sa démission en tant que membre de l'association foncière représentant les propriétaires désignés par le conseil municipal.

- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de palier au remplacement de Mr GOUDARD et de désigner un nouveau propriétaire,

- considérant que Mr BONNOTTE Etienne, jeune agriculteur, atteste être propriétaires de parcelles remembrées sur la commune de VIREY LE GRAND,

Le Conseil Municipal désigne Mr BONNOTTE Etienne pour intégrer le bureau de l'Association Foncière des terrains remembrés de VIREY LE GRAND.

2017-070 / EXAMEN D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE COUR INTERIEURE DES COMMERCES :

Vu la délibération du 16/02/2017,

Considérant qu'il appartient à la commune de VIREY LE GRAND, représentée par son Maire, D'accorder un droit de passage sur le domaine privé communal à Mr BONNOTTE pour accéder au bien cadastré AD N°24 en cours d'acquisition,

Mr Le Maire dit qu'une convention est établie afin de définir les droits et devoirs des deux parties.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

- approuve les termes de la convention constitutive de servitudes
- autorise le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération

2017- 071/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES :

Vu la délibération du 15/05/2017

Conformément à l'article 2 de la convention relative aux conditions budgétaires et comptables de liquidation du Syndicat Intercommunal du Gravalou,

Le résultat de clôture du SY dissous, après répartition entre les collectivités membres, à reprendre au compte 002 de la commune de VIREY LE GRAND est de 2055.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le report de cette somme au compte 002 du budget 2017.

En contrepartie, le chapitre 012 – charge de personnel – sera augmenté de ce même montant.

POINTS DIVERS :

Mr le Maire informe avoir signé avec Mr les Maires de LESSARD LE NATIONAL et FRAGNES LA LOYERE une convention de mise à disposition d'un agent communal habilité pour l'installation des guirlandes et autres décorations électriques pour la période des illuminations.

Mr le Maire fait état de l'avancement des différents chantiers en cours (voirie et bâtiments)
Et des démarches entreprises pour la remise en conformité du restaurant « place F. DROUX ».

Mr le Maire fait part d'un courrier du Grand Chalon en date du 03/10/2017 concernant la composition des commissions thématiques :

A l'occasion des 4^{ème} Universités d'Eté du Grand Chalon le besoin de revoir la composition des 4 commissions thématiques a été évoqué afin de permettre aux élus municipaux, qui le souhaitent, de s'impliquer dans les réflexions menées et de proposer les sujets sur lesquels un groupe de travail pourrait être constitué.

La prochaine séance est prévue le 11/12/2017.

La séance est levée à 22H30.